

Date de dépôt : 18 avril 2012

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Cycle d'orientation : Les travaux manuels disparaissent !**

Rapport de Mme Catherine Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie le 19 mars 2012 sous la dynamique présidence de M. Olivier Norer pour étudier cette pétition et décider de la suite à lui donner. L'assistance pertinente de M^{me} Mina-Claire Prigioni a été appréciée comme de coutume et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

Au préalable, avant d'auditionner le pétitionnaire, il a été relevé que ce dernier avait déjà été auditionné pour un sujet proche, à savoir la disparition de l'enseignement « des textiles » au cycle d'orientation (P 1778).

Cette première pétition avait fait l'objet d'un traitement par la Commission des pétitions avec un rapport de majorité et un rapport de minorité, puis elle avait été renvoyée par la plénière à la Commission de l'enseignement, de la culture et du sport, laquelle avait proposé à une courte majorité (8 à 7) de la déposer sur le bureau du Grand Conseil, ce qui fut fait. Il doit être relevé également, comme le note M. Jean Romain dans son rapport P 1778-B, que la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport avait rejeté à la majorité l'option de lier ces deux pétitions. Sur le fond, il faisait également remarquer que « ce ne sont pas les activités artistiques mais artisanales qui sont effectivement un peu en recul ».

1. Audition de M. Luc Gaudin, pétitionnaire

M. Gaudin explique que depuis la mise en place de la nouvelle grille horaire les travaux manuels sont regroupés avec la couture, sous l'intitulé *activités créatrices et manuelles (ACM)* et que seule la première année du cycle prévoit une heure mais que les directeurs n'arrivent pas toujours à donner ces heures pour le moment. Il cite, à cet égard, l'exemple d'une enseignante issue des Beaux-Arts venue faire un remplacement qui a observé qu'elle n'avait pas les compétences « métier » pour ce type d'enseignement. Il montre un bougeoir créé et réalisé par des élèves et explique que ce type de travail ne sera désormais plus possible. Il pense qu'il est indispensable que les enseignants aient un CFC d'un métier manuel pour pouvoir assurer cet enseignement. Avoir des enseignants ayant une formation artistique ne permettra plus d'avoir l'approche technique manuelle et cela constitue à ses yeux un appauvrissement pour les cycles d'orientation. De plus, les enseignants demandent régulièrement des services aux professeurs de travaux manuels et cela ne sera plus envisageable.

Il précise que les cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Jura et Neuchâtel ont maintenu les travaux manuels dans le cadre du Plan d'études romand. Cette disparition est donc une spécificité genevoise. Il rappelle que tous les élèves ne suivront pas par la suite une formation académique et que bon nombre d'entre eux exerceront un métier manuel. Il ajoute que les enseignants des écoles techniques sont « effarés » car ils craignent que désormais ils doivent travailler avec des élèves qui n'ont jamais tenu un outil.

Un député (MCG) relève l'aspect pédagogique des activités manuelles et l'intérêt de la connaissance du maniement des outils. M. Gaudin répond que, lors de la création du cycle, le maintien des activités manuelles était une fierté mais que maintenant les élèves n'auront plus la possibilité de mettre les pieds dans un atelier et donc d'apprendre à connaître et à utiliser un outil. Le même député (MCG) demande si les travaux manuels participent à la création d'une dynamique particulière. M. Gaudin répond en donnant l'exemple des élèves dyslexiques, qui sont parfaitement intégrés avec ce type d'activité sans avoir à utiliser une pédagogie spécifique : ainsi, ces élèves se retrouvant au même niveau que les autres, cela leur permet une excellente intégration.

Un député (Ve) demande dans quelle mesure les élèves peuvent être intégrés dans une entreprise ou participer à une synergie avec les entreprises. M. Gaudin répond que les élèves devraient être libérés pour faire ces stages mais qu'il en a rarement entendu parler. Pour les stages des classes atelier, l'école cherche des places de stage.

Un député (R) remarque que le PER modifie l'organisation du travail et demande comment le pétitionnaire accueille ce PER et ce qu'il pense des progressions qu'il préconise. Le PER modifie l'organisation des enseignements, ce qui entraîne deux options : soit on augmente la dotation horaire, soit on transfère les heures d'une matière à l'autre. Il demande comment renforcer certaines matières et en même temps en intégrer d'autres.

M. Gaudin répond que le PER s'applique pour les 3 années du cycle et qu'il est difficile d'envisager une progression avec seulement une année d'enseignement. Pour certains élèves, ce n'est pas suffisant. Il a le sentiment que l'Université a pris les commandes de la pédagogie genevoise et que seules les matières telles que le français, les maths et l'allemand sont renforcées. M. Gaudin pense que le cycle n'est pas adapté pour certains élèves ; il cite à cet égard les commentaires de certains enseignants d'allemand qui observent que, avec des élèves en grande difficulté, ils ont le sentiment qu'ils ne servent à rien. Les commentaires des élèves vont dans le même sens et il se demande si la pédagogie est vraiment équilibrée pour ces élèves.

Un député (S) remarque que la formulation utilisée dans la pétition est peu claire en ce qui concerne « une heure chaque année » et demande ce qu'est l'AMATRAMCO dont M. Gaudin est le président. M. Gaudin répond que c'est l'association des maîtres de travaux manuels et que les pétitionnaires ne rentrent pas dans le calcul précis d'heures mais souhaitent seulement que les travaux manuels puissent se poursuivre en dixième et onzième année du cycle.

Une députée (S) fait remarquer que peu de jeunes veulent se tourner vers un métier manuel et que l'école, ainsi organisée, risque d'augmenter ce mouvement.

M. Gaudin répond que même si le travail manuel a été revalorisé, ce ne sont plus les mauvais élèves qu'on oriente ainsi ; il reste déconsidéré et pourtant les élèves ont toujours du plaisir à venir faire des travaux manuels. Les élèves découvrent des métiers dans lesquels ils souhaitent s'engager plus tard, il cite la menuiserie comme exemple et il est évident que sans cette sensibilisation aux métiers manuels, il y aura une perte de ces possibilités d'orientation. M. Gaudin ajoute que les qualités manuelles sont aussi indispensables dans d'autres métiers plus académiques tels que la chirurgie ou la médecine dentaire. Il cite des remarques de dentistes dont les élèves ne savent pas tenir une pince.

2. Discussion

Plusieurs députés proposent de modifier l'ordre du jour afin de décider rapidement du sort de cette pétition qui ne justifie pas d'autres auditions puisque celles-ci avaient déjà été faites lors de l'étude de la P 1778.

Oui :	10 (1 S, 3 Ve, 2 R, 2 L, 1 PDC, 1 UDC)
Non :	2 (1 S, 1 MCG)
Abst. :	1 (1 MCG)

La discussion peut donc se poursuivre.

Le dépôt sur le bureau est proposé par un député (UDC), afin de réserver le même sort à cette pétition qu'à la pétition 1778, et un député (R) est du même avis.

Une députée (Ve) pense en revanche qu'une étude plus approfondie est nécessaire et que cette pétition ne porte pas sur un matériau comme la précédente mais présente une portée plus générale. Elle pense qu'il est judicieux de la renvoyer au Conseil d'Etat. Une députée (L) est sensible à cette problématique et pense qu'il faut l'étudier, Un député (MCG) soutient également le renvoi au Conseil d'Etat. Une députée (S) pense également que le champ d'application de cette pétition est plus large et qu'un renvoi au Conseil d'Etat se justifie. Un député (PDC) mentionne l'importance du travail manuel et déplore une certaine académisation de cet enseignement. Compte tenu des débouchés qu'offrent les travaux manuels, il se rallie au renvoi au Conseil d'Etat.

3. Votes

Sur le dépôt sur le bureau du Grand Conseil

Oui :	3 (1 UDC, 2 R)
Non :	9 (1 L, 1 PDC, 2 S, 3 Ve, 2 MCG)
Abst. :	1 (1 L)

Cette proposition est refusée

Sur le renvoi au Conseil d'Etat

Oui :	9 (2 S, 3 Ve, 2 MCG, 1 PDC, 1 L)
Non :	–
Abs. :	4 (2 R, 1 UDC, 1 L)

Le renvoi au Conseil d'Etat est accepté

Le débat est préavisé en catégorie III (extraits).

4. Conclusion

L'école est encore et toujours un sujet brûlant et l'on voudrait, au nom de l'excellence, qu'elle forme le mieux possible tous les élèves. L'entrée en vigueur du PER qui est incontestablement une avancée positive pour les cantons romands soulève bien évidemment tout à la fois espoir, méfiance, enthousiasme et angoisse. Il est intéressant de constater qu'à cette occasion toutes les matières se trouvent d'un seul coup valorisées ; toutes deviennent plus indispensables les unes que les autres. Doit-on se plaindre de ces demandes ? Du textile au latin, des grands textes au développement durable, du français aux autres langues, des sciences aux mathématiques, chaque matière et chaque activité transversale deviennent à tour de rôle l'essentiel de l'enseignement.

Je vois dans ce foisonnement de demandes le signe de l'importance que nous donnons à l'école et de la confiance que nous lui donnons pour former nos enfants, et cela est plutôt réjouissant même si cela devient un peu difficile à suivre !

Pendant, en ce qui concerne les travaux manuels, les député-e-s ont bien senti, à l'occasion de cette pétition, l'importance d'un enseignement équilibré. Oui, l'enseignement académique est fondamental ; mais, non, il ne doit pas pour autant devenir exclusif des autres formes d'enseignement pour des jeunes dans la formation obligatoire. La diversité des élèves doit être respectée, tous n'ont pas le même potentiel d'apprentissage académique et comme l'avait fait remarquer le pétitionnaire « c'est la tête qui commande les mains » en constatant que ces branches formatives s'appliquent bien aux adolescents. De plus, les travaux manuels peuvent permettre à des élèves en difficulté de mieux intégrer la discipline et le respect de la sécurité : dans un atelier, il peut être dangereux de ne pas respecter les règles. Enfin, l'activité manuelle développe une habileté qui est indispensable dans bien des fonctions qui ne sont pas considérées a priori comme manuelles.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-es, à suivre la conclusion de la commission et à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (1800)

Cycle d'orientation : Les travaux manuels disparaissent !

Mesdames et
Messieurs les députés,

A l'horizon 2013, avec l'entrée en vigueur du plan d'étude romand (PER), le DIP genevois a décidé que :

- seule la moitié des élèves de 7^e bénéficiera de deux heures de travaux manuels durant un semestre ;
- hormis les élèves de classe atelier, les élèves de 8^e et 9^e seront totalement privés de cet enseignement.

Qu'en est-il de la formation équilibrée des élèves ?

Celle-ci est pourtant formellement prévue par l'article 4 de la loi sur l'instruction publique.

Qu'en est-il des progressions préconisées par le PER ?

Nous revendiquons que tous les élèves de 8^e et 9^e puissent bénéficier d'une heure de travaux manuels chaque année durant leur passage au cycle d'orientation.

N.B. 2400 signatures
p.a. AMATRAMCO
M. Luc Gaudin
Président
Chemin des Tulipiers 19
1208 Genève